

**EXTRAIT du REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS**

2026054

**du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PÉROUGES**

Séance du 26 mai 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le vingt-six mai à 18h30, le
En exercice : 15 conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents : 12 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
Maire,

Date de la convocation

19/05/2026

Date d'affichage

19/05/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Catherine LEIGNIER, Eric BARDY, Annie BOIS.

Absents excusés : Florence DE POUMEYROL donne pouvoir à Gilberto GRECO, Eric MEUNIER donne pouvoir à Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE et Frédéric TRIPODI donne pouvoir à Christelle MORTEL.

Absents : Néant

Christelle MORTEL a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE***Article L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze (12) mois sur une période consécutive de dix-huit (18) mois, renouvellement compris.

Elle expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire afin de faire face à l'augmentation des besoins pour l'entretien des bâtiments notamment en matière de technicité électrique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17h 30min (17.5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour la gestion des réparations sur les bâtiments communaux.

2026054

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : ACCEPTE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps non complet

ARTICLE 2 : DIT que la durée hebdomadaire de travail sera égale à 17h30min (17.5/35ème),

ARTICLE 3 : DIT que la période du contrat prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

ARTICLE 4 : FIXE, par référence, la rémunération à l'indice brut 432 indice majoré 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 5 : CONFIRME que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la commune.

A Pérouges

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

